

(c'est-à-dire de 160,000 fr. à 240,000) en se chargeant de suppléer à ce qui pouvait leur manquer. Il nous semble, autant qu'on peut en juger à cette distance, que la fortune d'un sénateur romain ne répondait pas à l'importance de son rôle dans la société de cette époque (22).

On sait que chez les Romains, la manière la plus honorable de s'enrichir, était de recueillir un grand nombre de legs et de dispositions testamentaires. Cela prouvait, que le légataire avait eu beaucoup d'amis. C'était par ce motif qu'Auguste tenait plus que personne à recevoir de pareilles marques d'affection, et non, comme on pourrait le croire, par un esprit de cupidité, puisqu'il rendait, le plus souvent avec usure, aux enfants du testateur, le montant de la donation (23). Dans les vingt dernières années de sa vie, il avait reçu par testaments, en différentes fois, *Quaterdecies millies* soit 280 millions de francs (24). En s'excusant sur la modicité des legs par lui faits, il déclara que cette somme énorme avait été absorbée presque en entier au service de la république, ainsi que ses deux patrimoines provenant, l'un de son père naturel, l'autre de son père adoptif (Jules César), de telle sorte qu'il n'était resté à ses héritiers que *Millies el quingenlies* (30 millions de francs).

Voici le montant des legs par lui faits à l'armée et au peuple :

Au peuple romain, <i>Quadringenties</i> .	. . .	8,000,000 fr.
aux 35 tribus de Rome, <i>Tricies quinquies</i> .		700,000
soit 20,000 fr..par tribu.		
A chaque soldat prétorien, mille sesterces.	'	200
A chaque soldat des cohortes urbaines, la moitié.		100
A chaque soldat légionnaire, 300 sesterces.		60

Tibère, au lieu de s'illustrer comme Auguste par de ma-

(22) Suéton, in Aug. c. 41.—(23) Ibid. in Aug. c. 66. —(24) Ibid. c. 102.